

PROJET DE LOI

N<sup>o</sup> 147

adopté

**SÉNAT**

le 26 juin 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif au raccordement des autoroutes entre Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie) et Bardonnex (Genève) (ensemble une annexe).*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 306 et 388 (1984-1985.)

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif au raccordement des autoroutes entre Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie) et Bardonnex (Genève) (ensemble une annexe), signé à Paris le 27 septembre 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1985.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 306 (1984-1985), Sénat.